



PREFET DE LA MAYENNE

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne

Service Eau et Biodiversité

Unité milieux aquatiques

INTENTION DE VIDANGE DE PLAN D'EAU
concerne exclusivement les vidanges régulièrement enregistrées

- À adresser 15 jours avant la date prévue -



Prendre connaissance de la fiche d'information sur les vidanges pour connaître les restrictions éventuelles avant de programmer la vidange.

site internet : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Eau/Plans-d-eau/>

DEMANDEUR

PROPRIETAIRE

(à remplir si différent du demandeur)

Nom, Prénom : _____ Nom personne morale (EARL, GAEC, Association...) : _____ _____ Adresse : _____ _____ Téléphone : _____ Courriel : _____ N° SIRET : _____ ou à défaut, date de naissance : _____	Nom, Prénom : _____ Nom personne morale (EARL, GAEC, Association...) : _____ _____ Adresse : _____ _____ Téléphone : _____ N° SIRET : _____ ou à défaut, date de naissance : _____
--	---

CARACTERISTIQUES DU PLAN D'EAU

(Renseignements à fournir obligatoirement)

- **Le plan d'eau a-t-il fait l'objet :**
- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| - d'un courrier autorisant sa création : | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| - d'un récépissé de déclaration : | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| - d'un arrêté préfectoral : | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| - d'une régularisation d'existence : | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |

Date du document administratif : _____

- **Situation du plan d'eau :** commune de : _____ lieu-dit : _____

- **Références cadastrales des parcelles concernées :** Section : _____ N° : _____

- **Superficie en eau :** _____

- **Catégorie piscicole du plan d'eau :** 1ère catégorie 2ème catégorie

RAPPEL : Les vidanges sont interdites du 1^{er} décembre au 31 mars sur les plans d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole. (Article 4 de l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau)

PROGRAMME DE VIDANGE

- Date de la dernière vidange effectuée (obligatoire) : _____

- Période envisagée pour la vidange : du _____ au _____

- Motif de la vidange : pêche
 réparation
 entretien / curage (destination des vases)

- Espèces de poissons recueillis : _____

- Destination des poissons : vente oui non
 remise à l'eau oui non

RAPPEL : Dans le cas d'un plan d'eau disposant du statut « d'eau libre », seuls les pêcheurs professionnels ou les pisciculteurs peuvent vendre le produit de leur pêche. (Article L.436-13 du code de l'Environnement)

LÉGALITÉ DE LA VIDANGE (réservé à l'administration)

N° CASCADE du plan d'eau : 53-

- Récépissé de déclaration du
 Arrêté préfectoral du
 R. 214-53
 Pisciculture (L. 431-6 ou L. 431-7)



Est puni de 22 500 € d'amende le fait pour un pêcheur amateur de transporter vivantes les carpes de plus de soixante centimètres. (Art. L.436-16 du code de l'environnement)



Est puni de 3 750 € d'amende, le fait pour toute personne, de vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce. (Art. L.436-15 du code de l'environnement)

Fait à _____, le _____

Le demandeur :

Fiche à retourner à l'adresse suivante :
DDT de la Mayenne – Service Eau et Biodiversité – Unité milieux aquatiques
Cité Administrative – Rue Mac Donald – BP 23009 – 53063 LAVAL cedex 9
Téléphone : 02 43 67 89 60 – Courriel : ddt-seb-ma@mayenne.gouv.fr

N.B : Aucune réponse ne vous sera adressée à la réception de cette fiche.